

RÈGLEMENT SPORTIF ET FINANCIER **DES COUPES DE LA HAUTE-VIENNE**

ART 1 -

Le Comité Départemental de la Haute Vienne organise des Coupes qui sont réservées aux équipes seniors(es) disputant les Championnats Départementaux Masculins et Féminins et aux équipes U17, U15 et U13 M&F disputant les Championnats **départementaux**.

ART 2 -

Ces Coupes sont régies par les règles officielles de la FFBB. Ce règlement a pour but l'organisation matérielle et financière de ces compétitions.

Ces Coupes se dérouleront sur un seul tableau appelé "Coupe de la Haute Vienne".

La Coupe Seniors Masculins sera appelée "TROPHEE Bernard GILLET" et la Coupe Senior es Féminines "TROPHEE Martine PUYDOYEUX".

ART 3 -

Les Coupes sont ouverts aux clubs résidant sur le territoire de la Haute Vienne et aux clubs extérieurs au département de la Haute Vienne, admis dans les championnats départementaux de la Haute Vienne, régulièrement affiliés, en règle administrativement et financièrement avec le Comité, la Ligue et la FFBB.

L'inscription est obligatoire pour les équipes féminines départementales.

Obligation d'inscrire au minimum une équipe seniors masculins par club.

Toutes les équipes jeunes de la Haute Vienne, disputant les championnats inter-départementaux seront obligatoirement engagées en Coupe.

ART 4 -

La Commission Sportive fixe les dates limites auxquelles les rencontres devront être jouées.

Toute rencontre jouée après la date fixée, sans autorisation de la commission sportive sera perdue par « Pénalité » pour les 2 équipes

ART 5 -

L'équipe recevant e est responsable de l'organisation du match et de la police sur et en dehors du terrain.

ART 6 -

Si le match a lieu dans une salle municipale, c'est l'équipe recevant e qui sera pénalisée si la partie ne peut avoir lieu du fait du manque de matériel nécessaire.

De même, cette équipe devra prévenir du jour et heure de la rencontre la Commission Sportive Départementale, l'équipe adverse et la CDO, pour la désignation des officiels, le plus rapidement possible.

Sur LIMOGES, le service municipal des sports fixe l'horaire et le lieu de la rencontre.

ART 7 -

Un handicap de 7 points par division séparant les deux équipes sera attribué à l'équipe la plus élevée dans la hiérarchie du championnat.

ART 8 -

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort, effectué en réunion de Commission Sportive, en public, avant une réunion de bureau ou de Comité Directeur.

- l'équipe évoluant dans le niveau le plus bas est organisatrice. Si le tirage oppose 2 équipes de même niveau l'équipe tirée en premier est organisatrice.
- chaque confrontation se fait sur un match unique.
- le vainqueur est qualifié pour le tour suivant.
- l'équipe perdante est éliminée.

En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, une prolongation de 5 minutes devra être jouée, autant de prolongations que nécessaire seront jouées pour départager les deux équipes. **Concernant la catégorie Benjamins, la prolongation sera de 3 minutes.**

Si le nombre d'équipes engagées est inférieur à 7, le Comité se réserve le droit de ne pas faire disputer la coupe.

Une équipe qualifiée ne se déplacera pas deux fois consécutivement, sauf si les deux équipes devant s'affronter se sont déplacées au tour précédent. Dans ce cas, c'est l'équipe tirée la première qui reçoit.

De même, c'est l'équipe tirée la première qui reçoit si l'autre équipe était « exempt » au tour précédent.

ART 9 -

Les équipes évoluant en championnat D1SEM sont exemptes au 1^{er} tour de la Coupe seniors masculins.

ART 10 -

Dans le cas où deux équipes d'un même groupement sportif seraient qualifiées pour participer aux matchs de demi-finale, elles devront obligatoirement se rencontrer à ce stade de la compétition. C'est l'équipe la moins élevée dans la hiérarchie qui sera l'équipe recevant.

ART 11 -

En cas de **FORFAIT**, l'association concernée sera pénalisée de l'amende prévue, de plus, elle aura à rembourser les frais engagés (arbitrage).

ART 12 -

Les équipes normalement engagées dans les championnats peuvent participer en personnalisant chaque équipe, tout en respectant les règles du brûlage des diverses catégories.

Un joueur ne pourra participer à la compétition qu'avec une seule équipe.

ART 13 -

Les arbitres (pour les finales) sont désignés par la CDO, par délégation du Comité Départemental. Les frais d'arbitrage seront supportés à part égale par les deux clubs suivant le barème établi par le Comité Départemental et versé avant le début de la rencontre, sauf règlement particulier pour les finales.

ART 14 -

Droit d'engagement Seniors(es) 31€00

Droit d'engagement autres catégories gratuit

Forfait – Pénalité se reporter au code des pénalités

Match joué après la date fixée sans autorisation se reporter au code des pénalités

Licence manquante se reporter au code des pénalités

Feuille non envoyée sous 48 heures se reporter au code des pénalités

Fautes techniques ou disqualifiantes se reporter au code des pénalités

ART 16 -

Tous les cas non prévus par ce règlement ou les règlements fédéraux, seront tranchés par le Comité Départemental de la Haute Vienne de Basket-ball.